

Révision de la loi scolaire

Question

Le Conseil d'Etat a annoncé la révision totale de la loi scolaire pour l'année 2008. Février 2008 est maintenant passé et il n'y a toujours pas eu de mise en consultation d'un projet de loi, cela bien que d'importants changements attendent et que certains sont déjà en partie décidés et mis en pratique. Les « Schulleitungen » (directions d'établissement scolaire) dans les écoles de la partie alémanique ont fait leur preuve ; nous disposons de personnes formées pour cette fonction, mais qui n'ont encore reçu aucune augmentation salariale. L'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, le travail social en milieu scolaire, l'intégration d'enfants handicapés sont d'autres thèmes importants, qui devront être abordés.

Nos questions :

1. Quel est l'état de la planification de la révision de la loi scolaire ?
2. Pour quand l'entrée en vigueur de la loi révisée est-elle prévue ?
3. Pour quelle raison la révision de la loi scolaire a-t-elle été différée ?
4. Une solution transitoire est-elle prévue en matière d'indemnité de fonction pour les « Schulleiterinnen » et « Schulleiter » formés ?
5. Dans le cadre de la révision en cours, un groupe de travail a-t-il été formé pour traiter la question de l'intégration des enfants handicapés dans les classes régulières ?

Le 3 mars 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Les enjeux de la révision en cours de la loi scolaire et de son règlement d'exécution ont été présentés de manière détaillée dans le rapport n° 176 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, dont ce dernier a pris acte le 2 février 2005. Durant les années 2005, 2006 et 2007, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a continué ses travaux de préparation des avant-projets de loi et de règlement scolaires, qui ont fait l'objet d'un grand nombre de séances réunissant la Directrice ICS, les chefs des services de l'enseignement obligatoire et leurs adjoints, le secrétaire général et les deux conseillers juridiques du SG-DICS. Cette manière de procéder, à l'interne, est certes plus lente que ne l'aurait été un mandat externe, puisqu'elle constraint des personnes déjà fort occupées par leurs activités courantes à ajouter cette tâche supplémentaire à leur horaire et à trouver régulièrement des dates de séance commune. Toutefois, elle recèle également le grand avantage d'assurer un développement du projet qui satisfasse les besoins concrets du terrain, ce qui avait été explicitement et à réitérées reprises demandé par le Grand Conseil lors de la discussion du rapport, le 2 février 2005. Par ailleurs, les domaines abordés par cette législation sont à la fois nombreux, divers et complexes. Des groupes de travail ont été affectés à des sous-projets particuliers, dont certains ont dû être coordonnés dans le temps, les résultats partiels des uns ayant des conséquences pour les autres.

Ce cadre étant fixé, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées :

1. La relecture de l'ensemble des articles de l'avant-projet de loi scolaire par le groupe de travail ad hoc a été terminée le 9 avril 2008. La DICS en est maintenant à la rédaction du

projet de message et de commentaire article par article. La mise en consultation devrait avoir lieu à la fin de l'été 2008. Les résultats de la consultation seraient alors valorisés au printemps 2009. Le projet de loi pourrait ensuite être transmis au Grand Conseil au terme du premier semestre 2009. Simultanément, l'avant-projet de règlement d'exécution sera rédigé. Finalement, la loi et son règlement pourraient entrer en vigueur au 1^{er} août 2010.

2. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2010.
3. Dans son compte rendu de l'année 2006, le Conseil d'Etat informait le Grand Conseil de la présentation différée de l'avant-projet de loi : *Paradoxalement, l'accélération mentionnée en matière de coordination intercantonale a freiné les travaux de révision de la législation scolaire fribourgeoise. En effet, les projets d'accords intercantonaux de la CDIP et de la CIIP ont été mis en consultation plus tôt qu'initiallement annoncé, du fait de la date choisie pour la votation fédérale, et il est alors devenu prématuré de boucler les avant-projets de loi et de règlement scolaires avant de connaître les versions finales des deux accords. Celles-ci seront fixées dans le courant de l'année 2007. Il sera alors possible d'ajuster les avant-projets fribourgeois en vue de la procédure de consultation.* Il ne peut que confirmer ici ce qui a été communiqué à la Commission des finances et de gestion puis à l'ensemble du Grand Conseil au printemps 2007. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (CDIP) et la convention scolaire romande (CIIP) ont effectivement été adoptés tous deux en 2007, après une longue période de consultation en 2006, et seront soumis prochainement à la ratification du Grand Conseil.
4. La première volée de formation des „Schulleiterinnen“ et des „Schulleiter“ ayant été bouclée, c'est le 1^{er} janvier 2006 que l'ordonnance du 20 décembre 2005 fixant le montant des indemnités des responsables des écoles enfantines et primaires (ROF 2005_140) est entrée en vigueur. Cette ordonnance permet de verser une indemnité pour les membres du corps enseignant ayant terminé une formation reconnue et exerçant une responsabilité d'école dans un cercle scolaire primaire. A ce jour, 18 responsables d'école reçoivent une indemnité annuelle ; celle-ci se situe dans un ordre de grandeur allant de 3390 francs (pour une petite école) à 5760 francs (pour une grande école). L'article 2 de l'ordonnance prévoit que l'indemnité soit supprimée dès que la fonction de responsable d'école reposera sur une base légale et correspondra à une fonction spécifique dans l'échelle des traitements de l'Etat.
5. L'intégration d'élèves handicapés en classe régulière a débuté dans le canton de Fribourg sur la base d'un concept adopté en 1999. Ce sont actuellement quelque 220 élèves qui sont ainsi intégrés. Dans le contexte de la RPT et de la compétence donnée aux cantons en matière d'enseignement spécialisé, un concept cantonal devra être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2011. Un groupe de travail a été constitué à cet effet. Il a débuté ses travaux en décembre 2007 sous la présidence de la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Quatorze sous-groupes de travail ont été formés. La question de l'intégration des enfants handicapés dans les classes régulières, qui représente sans doute l'un des plus grands enjeux de la réforme, y est traitée sous plusieurs aspects (procédure d'évaluation, pédagogie, gestion de la classe, mesures d'aide, formation initiale du corps enseignant, financement, adaptations légales, etc.). Le Club « Education et formation » du Grand Conseil a consacré sa séance du 2 avril 2008 à ce dossier. A cette occasion, la DICS a donné de nombreuses informations et les membres du Grand Conseil ont eu l'occasion de poser beaucoup de questions et de faire part de leurs observations aux représentants du pilotage du projet. L'un des sous-groupes de travail est dédié au concept d'information et de communication sur la réforme en cours. Son activité débouchera sur une information régulière de l'ensemble des milieux intéressés ; un site internet spécifique est en cours de construction.